

Date de dépôt : 31 octobre 2018

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Alberto Velasco : Les voyages à Taïwan

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 12 octobre 2018, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat la question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Mardi 9 octobre, la RTS révélait que, durant près de quinze ans, des dizaines de députés au Grand Conseil genevois sont partis à Taïwan aux frais des autorités de ce pays.

Les autorités de Taïwan ont mis la main au porte-monnaie pour recevoir des députés genevois ces dernières années, via la délégation culturelle et économique de Taipei, basée à Genève. Les médias ont révélé que ces escapades étaient souvent couplées à des rencontres avec de hauts dignitaires politiques. Le vol aller-retour, le logement, la plupart des repas et des déplacements sur l'île étaient défrayés.

Au total, une cinquantaine d'élus au moins auraient participé à ces voyages, organisés presque chaque année sur une semaine environ, entre 2003 et 2016.

- 1) Combien de voyages ont-ils été portés à la connaissance du Grand Conseil et du Conseil d'Etat depuis le début de la législature ?*
- 2) Quelle est la position du Bureau du Grand Conseil sur les voyages tous frais payés des députés par un Etat étranger ?*
- 3) Est-ce que les députés sont considérés comme des agents publics ?*
- 4) Sachant que plusieurs de ces députés sont fonctionnaires, est-ce que ces voyages ne contreviennent pas à la loi générale relative au personnel de*

L'administration cantonale, du pouvoir judiciaire et des établissements publics médicaux ?

- 5) ***Le Bureau du Grand Conseil compte-t-il faire une réglementation à ce sujet ?***

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

- 1) ***Combien de voyages ont-ils été portés à la connaissance du Grand Conseil et du Conseil d'Etat depuis le début de la législature ?***

En raison de la séparation des pouvoirs, le Conseil d'Etat n'est pas compétent pour répondre à cette question et n'a pas d'informations à son sujet.

- 2) ***Quelle est la position du Bureau du Grand Conseil sur les voyages tous frais payés des députés par un Etat étranger ?***

En raison de la séparation des pouvoirs, le Conseil d'Etat n'est pas compétent pour répondre à cette question.

- 3) ***Est-ce que les députés sont considérés comme des agents publics ?***

La réponse est négative. Les députés au Grand Conseil occupent une fonction élective. Seuls les membres du personnel de l'administration peuvent être considérés comme agents publics. Ils sont soumis à un régime légal statutaire (loi générale relative au personnel de l'administration cantonale, du pouvoir judiciaire et des établissements publics médicaux – LPAC, B 5 05).

- 4) ***Sachant que plusieurs de ces députés sont fonctionnaires, est-ce que ces voyages ne contreviennent pas à la loi générale relative au personnel de l'administration cantonale, du pouvoir judiciaire et des établissements publics médicaux ?***

De par la fonction élective et les responsabilités qu'ils assument au sein des institutions, les députés au Grand Conseil sont soumis à un statut foncièrement distinct de celui du membre du personnel de l'administration publique. La loi sur le personnel ne s'applique pas (cf. art. 1, « Champ d'application » de la loi générale relative au personnel de l'administration cantonale, du pouvoir judiciaire et des établissements publics médicaux – LPAC, B 5 05).

5) *Le Bureau du Grand Conseil compte-t-il faire une réglementation à ce sujet ?*

En raison de la séparation des pouvoirs, le Conseil d'Etat n'est pas compétent pour répondre à cette question.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS